

12.5.11.3. COMMISSION DEVELOPPEMENT – PLAN « VU DU CIEL »

Aides à l'embauche d'animateurs régionaux de Développement mutualisés pour les clubs s'inscrivant dans la réalisation des actions du plan de Développement Fédéral « Vu du Ciel »

Afin de permettre aux associations, de façon mutualisée, ou via les Comités Régionaux de réaliser les actions du plan de développement fédéral « Vu du Ciel », la FFVV propose une aide à l'embauche pour une création de poste permanente dans les conditions et pour les missions suivantes :

Missions et conditions d'éligibilité :

- Création de poste mutualisé pour une mission de support auprès des clubs dans la mise en place, la réalisation et le suivi des volets du plan de développement « Vu du Ciel » (voir document de présentation Vu du Ciel)
- Actions mutualisées interclubs
- L'aide n'est pas cumulable avec une autre disposition fédérale d'aide à l'embauche
- L'aide est cumulable avec d'autres dispositions d'aides à l'embauche non fédérales locales, départementales, régionales ou nationales.
- Créer les conditions, former et favoriser le développement d'un cursus professionnel d'agent de développement et vol à voile pour le salarié
- Rendre compte des actions effectivement engagées auprès de la FFVV
- Justifier de la conformité par rapport aux obligations légales du droit social en vigueur et réglementaires.
- L'aide n'est pas renouvelable à l'issue de la période triennale
- Création d'un emploi pérenne
- Contrat de type à durée indéterminée

Montant des aides fédérales :

Aide fédérale d'un montant de 8 500 Euros sur trois années versées à l'employeur.

Conditions de versement : en Février de l'année suivante, aux vues de la justification des actions effectivement réalisées et telles que décrites ci-dessus.

Il a été prévu un quota total de 3 aides possibles attribuables en 2010 pour la période 2010-2011-2012

Le nombre d'aides attribuable pour les années suivantes fera l'objet de décisions ultérieures du Bureau Directeur.

Procédures et confirmations :

La demande justifiée doit être adressée à la FFVV avec l'identification de l'employeur et du périmètre des associations.

La FFVV confirme la demande dans les 30 jours après examen du dossier.

La FFVV ne saurait être tenue par un engagement pris par l'association antérieurement à son accord d'octroi de l'aide